

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/HUN/4
19 mars 2001

(01-1327)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

HONGRIE

La Mission permanente de la Hongrie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 8 mars 2001.

Conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, veuillez trouver ci-joint les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation applicables par la Hongrie, qui ont été publiés au Journal officiel hongrois (Magyar Közlöny) pour l'année 2001.

- a) Décret n° 228/2000 (XII.23) portant modification du Décret n° 112/1990 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle (uniquement en hongrois).¹
- b) Décret n° 53/2000 (XII.30) du Ministre de l'économie concernant l'application du Décret n° 112/1990 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle et portant publication des réglementations relatives aux importations de certains biens de consommation pour le premier semestre 2001 (uniquement en hongrois).¹

À compter du 1^{er} janvier 2001, la Hongrie a considérablement réduit la liste des marchandises soumises à licence d'importation sur une base autonome. Veuillez trouver ci-joint l'Annexe contenant la liste des marchandises dont le commerce a été libéralisé (uniquement en anglais).¹

En outre, je voudrais préciser qu'aucune modification n'est intervenue dans les dispositions de fond des règlements décrits dans notre notification précédente figurant dans le document G/LIC/N/1/HUN/3, daté du 21 mars 2000.

¹ Peut être consulté au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés).